

Salon réservé aux producteurs d'excellence

Catégories et distinctions concernées :

- AOC-AOP
- AB
- Producteurs et autres produits locaux
- IGP
- Label rouge

DU 7 AU 9 DÉCEMBRE 2018 - DOLEXPO

Régal expo excellence & terroir



Gastronomie et Promotion
des Produits Régionaux
Bourgogne-Franche-Comté



DOLEXPO

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

ju ra g
GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

Dole
du Jura

Aucun revendeur autorisé



Bulletin Individuel d'Inscription –

Filières et exposants - BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

COORDONNEES ET INFORMATIONS

Raison sociale (SA, SARL, GAEC, GFA, COOP, SICA, Autre en toutes lettres) :	
Dénomination commerciale, enseigne :	
Adresse de correspondance :	
Code Postal :	
Ville :	
Adresse de facturation (si différente) :	
Tél. :	
Portable :	
Email :	
Site Internet :	
N° Siret :	
Code APE :	
N° TVA Intracommunautaire :	
N° d'inscription RC ou RM :	

L'ensemble des informations communiquées dans la partie ci-dessus pourra être repris dans le programme et sur la signalétique de votre stand.

Responsable du dossier :	
Fonction :	
Tél. :	
Portable :	
Email :	

Catégories : Aucun revendeur ne sera accepté
<input type="checkbox"/> AOC-AOP
<input type="checkbox"/> IGP
<input type="checkbox"/> AB
<input type="checkbox"/> Label Rouge
<input type="checkbox"/> Producteur*

Nature des produits exposés :	
-------------------------------	--

*Sous réserve d'étude et d'acceptation

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Liste des documents à joindre au présent document :

- Bulletin individuel d'inscription dûment rempli (p1/2)
- Bon de commande dûment rempli (p2/2)
- Attestation de responsabilité civile et un extrait Kbis, à défaut, un justificatif d'inscription à la MSA ou extrait d'inscription au répertoire des métiers
- 2 chèques de règlement : 30% d'acompte et 70% pour solde
- 1 chèque de caution de 1 000€

Informations réglementaires : Voir article 20 des "Conditions générales et règlement" en pièce jointe.



REGALEXPO

Du vendredi 7 au dimanche 9 décembre 2018

Bon de commande



Filières et exposants - BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Désignation	Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
SURFACES DES STANDS*			
<i>*Stands cloisonnés et moquetés - Hauteur maximum autorisée 3,50m (Film plastique sur moquette à retirer par l'exposant)</i>			
Stand de 9 m² – Offre spéciale filière ET Exposants BFC	150,00 €		
<input type="checkbox"/> Stand seul <input type="checkbox"/> Pavillon*			
<i>*Pavillon – Profiter d'un espace de 9m² sur une surface partagée sans cloison</i>			
ELECTRICITE SUPPLEMENTAIRE* consommation comprise			
<i>*Tous les stands sont équipés d'un branchement de 16A. **Branchement extérieur limité à 1 par exposant.</i>			
Coffret de 3 kW monophasé 220 V	121,00 €		
Coffret de 6 kW, 220 V et 380 V (avec neutre)	196,00 €		
Coffret de 12 kW, 220 V et 380 V (avec neutre)	315,00 €		
Coffret de 18 kW, 220 V et 380 V (avec neutre)	441,00 €		
Coffret de 36 kW, 220 V et 380 V (avec neutre)	580,00 €		
Branchement 32A pour camion sur parking extérieur fermé**	196,00 €		
RESERVE			
1 m ²	160,00 €		
2 m ²	215,00 €		
Plus de 2 m ²	Nous consulter		
MOBILIER			
Table - Plateau blanc 120cm x 60cm, h 74cm, piétement métal blanc (réf : TABL-B12060)	37,00 €		
Chaise - Tube gris, assise et dossier anthracite, accrochables (réf : CHAI-PLI)	13,00 €		
Banque d'accueil - Banque blanche 97,5cm X 47,5cm, h 107cm (réf : BAN-PLI)	59,00 €		
Réfrigérateur 100L - Réfrigérateur Table Top 220 V (Réf : REF-TT)	65,00 €		
Réfrigérateur 240L (réf : REF-240)	95,00 €		
Autre	Nous consulter		
NETTOYAGE*			
<i>*Prestation 1 fois par jour durant les heures de fermeture au public</i>			
De 9 à 15 m ²	90,00 €		
18 m ²	180,00 €		
Plus de 18 m ²	Nous consulter		
CARTES D'INVITATION SUPPLEMENTAIRES*			
<i>*Tous les exposants bénéficient de 3 cartes d'invitation</i>			
	2,00 €		
BADGES EXPOSANTS SUPPLEMENTAIRES*			
<i>*Tous les exposants bénéficie d'un nombre de badges en fonction de la surface de stand occupée (9m² : 2 badges / 12m² : 3 badges / 18m² et plus : 4 badges)</i>			
	5,00 €		
DROIT D'INSCRIPTION ET FRAIS DE DOSSIER	50,00 €	1	50,00€
		TOTAL HT	
		TVA à 20%	
		TOTAL TTC	
		ACOMPTE 30%	
		à verser au dépôt du dossier	

Dossier à retourner à HELLO DOLE pour validation de votre inscription avant le 31 octobre 2018 :
HELLO DOLE – 1 avenue Aristide Briand – 39100 DOLE

Les présents bulletin d'inscription et bon de commande signés valent acceptation des conditions générales, du règlement et de la charte de l'exposant en pièces jointes.

A (ville), le JJ/MM/AAAA

Signature et Cachet de la société obligatoire

CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT

ARTICLE 1

1^{ER} SALON REGALEXPO

commencera le :

Vendredi 7 décembre 2018 à 10h

se terminera le :

Dimanche 9 décembre à 19h

Ces dates pourront être modifiées en cas d'événements imprévisibles.

Horaires d'ouverture au public :

- Vendredi 7 décembre de 10 heures à 20 heures
- Samedi 8 décembre de 10 heures à 22 heures
- Dimanche 9 décembre de 10 heures à 19 heures

Entrée :

Tarif Plein : 4 € / Tarif Réduit : 3 € / moins de 12 ans : gratuit

La clôture des inscriptions est fixée au :

Lundi 26 novembre 2018

ARTICLE 2

La correspondance et les admissions sont à adresser à :

SPL HELLO DOLE
1 avenue Aristide Briand
39100 DOLE

Le présent règlement est obligatoirement applicable à tout exposant inscrit et admis. Celui-ci s'engage à se soumettre aux mesures d'ordre et de police prescrites par les autorités ainsi que l'organisateur.

ARTICLE 3

L'organisateur chargé d'instruire les demandes accorde ou refuse l'admission sans appel, sans recours, sans être tenu de motiver sa décision. Après acceptation de l'organisateur ou de son représentant accrédité, l'adhésion devient définitive et irrévocable pour l'exposant. L'intégralité de la somme sera due même si l'exposant renonce à sa participation quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 4

Les exposants sont obligatoirement tenus de se conformer aux décrets en vigueur concernant le commerce (affichage des prix, etc...). Les dégustations gratuites sont autorisées. La vente de produits à consommer sur place est interdite. Il appartient aux exposants de faire auprès des différentes administrations les déclarations auxquelles ils sont tenus (contributions indirectes, droits d'auteur, etc...).

Afin de garder une bonne présentation, les exposants s'engagent à maintenir leurs stands et emplacements ouverts et garnis pendant toute la durée de la manifestation et servis par un personnel compétent. Dans le cas où un exposant ne ferait pas une présentation suffisante de ses articles, produits, services, l'organisateur se réserve le droit de l'obliger à la transformer. Il peut en outre lui faire fermer son stand ou son emplacement sans que l'exposant puisse avoir le droit au remboursement de sa participation ni aucune indemnité.

ARTICLE 5

L'exposant doit être présent sur son stand ou emplacement lors de la visite de sécurité le :

Vendredi 7 novembre 2018 à 9 heures

ARTICLE 6

L'organisateur se réserve le droit de reproduire des vues, photographies ou assimilés de détails et d'ensemble. Les photographes opérant pour le compte des exposants devront être muni d'une autorisation écrite de l'organisateur.

ARTICLE 7

Tout exposant aura la possibilité de faire de la publicité sur son stand ou emplacement qu'il occupe par tous les moyens et seulement pour les articles, produits et services exposés par lui-même. L'exposant doit faire son affaire de la propriété intellectuelle des matériels, produits ou services qu'il expose. Il est absolument interdit aux exposants de sortir de leurs stands ou emplacements pour appeler les visiteurs. Toute nuisance sonore sera sanctionnée. Les exposants doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M s'ils font usage de la musique à l'intérieur de manifestation. Il est absolument interdit de faire de la publicité pour un exposant sous quelque forme que ce soit aux alentours de l'exposition.

ARTICLE 8

Les matières détonantes, fulminantes, dangereuses ou de nature à incommoder le public sont exclues de l'exposition, les alcools, esprits, essences, acides, huiles, sels corrosifs etc... devront être enfermés dans des vases hermétiques et clos. Les exposants devront se conformer aux ordonnances prescrites par les autorités compétentes. Il est formellement interdit de faire du feu dans les emplacements concédés sauf autorisation écrite de l'organisateur. Cette autorisation sera accordée sous réserve que l'exposant se conforme aux règlements des services de sécurité.

L'organisateur se réserve le droit absolu de faire enlever aux frais de l'exposant toute marchandise jugée dangereuse, insalubre ou dégageant des odeurs désagréables, ou n'étant pas en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 9

Toute organisation à caractère politique, syndicale ou confessionnelle ne sera pas admise, sauf accord écrit de l'organisateur.

ARTICLE 10

L'aménagement intérieur des stands incombe exclusivement à l'exposant. Il est interdit de coller, de peindre ou de percer les panneaux de stands.

Les enseignes ne devront en aucun cas déborder des stands. Les exposants prendront les stands et emplacements dans l'état où ils les ont trouvés et devront les laisser dans le même état.

Toute détérioration sera évaluée et mise à la charge de l'exposant, le règlement de ce dommage sera immédiat.

Toute utilisation de gaz de quelque nature est interdite dans l'enceinte du salon.

Tout matériel utilisé pour l'installation des stands doit obligatoirement être ignifugé. Un certificat valable sera exigé des exposants par la commission de sécurité.

ARTICLE 11

Les stands seront à la disposition des exposants qui se seront intégralement acquittés du montant de leur facture.

La mise à disposition des emplacements et stands sera faite à partir du :

Jeudi 6 décembre 2018 de 9 heures à 19 heures

Le montage devra être terminé le :

Vendredi 7 décembre 2018 à 10 heures

Le démontage commencera le :

Dimanche 9 décembre 2018 de 19 heures à 20 heures

et devra être terminé impérativement le :

Lundi 10 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures

Chaque exposant devra prévoir le transport et la réception de ses marchandises et la reconnaissance de leur contenu. Celles qui seront déposées en dehors de la présence de l'exposant ne feront l'objet d'aucune surveillance.

ARTICLE 12

Tous les branchements sont de la compétence du personnel technique habilité par l'organisation. Chaque branchement ne peut alimenter qu'un seul stand. Cette prestation comprend la mise en œuvre, la pose et la dépose au coffret d'alimentation et la consommation d'électricité pendant toute la durée de la manifestation (heures d'ouverture au public).

L'organisateur n'a aucune obligation de contrôle, de surveillance ou de maintenance des installations privées des exposants. Cependant, il se réserve le droit de non-fourniture ou de coupure de l'alimentation de toute installation se révélant non conforme ou de nature à troubler la marche générale du réseau, à entraîner des détériorations de l'installation générale au lieu, ou en cas de fraude. Une coupure pour installation non conforme n'entraîne aucun droit à remboursement ou à dédommagement.

ARTICLE 13

Sauf avis contraire les frais d'installation et la fourniture d'énergie (eau, électricité) sont à la charge de l'adhérent. Toute installation ne peut être exécutée que par une personne accréditée. Aucune installation spéciale ne peut être faite sans autorisation écrite de l'organisateur.

Sauf avis contraire le montant des installations électriques comporte l'arrivée du courant électrique sur le stand ou sur l'emplacement. Le matériel reste la propriété de l'installateur et devra rester en place, au complet, en parfait état et rendu dès la fin de la manifestation.

Le courant et les fournitures en général ne seront fournis que pendant les heures

ARTICLE 14

Sauf avis contraire et avec autorisation écrite de l'organisateur, l'enlèvement des marchandises et objets exposés ou matériel d'exposition ne pourra commencer qu'après la fermeture de l'exposition le dernier jour.
L'exposant s'engage à se soumettre à toutes les prescriptions de l'organisateur ou des personnes accréditées chargées d'assurer l'ordre et la sécurité. Les réclamations écrites et individuelles seront seules admises, l'inobservation des décisions prises par l'organisateur entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des contrevenants sans aucune indemnité.

ARTICLE 15

Si le participant n'est pas à son emplacement le jour de l'ouverture du salon à 9h00, il sera considéré comme démissionnaire et l'organisateur disposera de son emplacement sans que le participant puisse demander ni remboursement, ni indemnité à l'organisateur.

ARTICLE 16

Les emplacements sont déterminés au mieux par l'organisateur. Pour des raisons impératives des changements de dernier moment peuvent être faits. Au jour de l'ouverture l'affectation est définitive pour la durée de l'exposition et aucune demande de changement ne sera prise en considération pendant l'exposition. Aucun exposant ne pourra sous-louer, partager ou échanger tout ou partie de son stand, sauf accord écrit de l'organisateur.
L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout contrevenant à cette règle sans aucun remboursement.
Chaque exposant devra régler intégralement ses frais de participation avant de prendre possession de son emplacement.

ARTICLE 17

Hello Dole met à votre disposition deux parkings pour garer vos véhicules, dont l'un est fermé pour accueillir les camions de stockage sous alimentation électrique. Hello Dole ne saurait être tenu pour responsable pour tout dommage, vol ou dégradation causés sur vos véhicules et autre matériels entreposés sur ses aires.

ASSURANCES**ARTICLE 18**

L'organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destructions des biens exposés.

Les marchandises et matériels exposés sont couverts par une assurance globale souscrite par l'organisateur pour tous dommages matériels tels que - Incendie - Dégâts des eaux - Foudre - Explosions ou tout autre cause non intentionnelle de la part de l'exposant avec renonciation à tout recours contre les exposants et leurs préposés.

Sont exclus de l'assurance :

- les pertes et dommages provenant de guerre civile et étrangère - insurrection - émeutes - grèves - atomes - tremblement de terre - inondations ;
- les pertes résultant d'amendes, de confiscation, de mise sous séquestre, de saisie par autorité publique ;
- les pertes résultant de manquants dans les stands où il est procédé à des distributions ou dégustations de marchandises ou boissons quelconques ;
- les dommages subis par les objets ou appareils de toute nature par suite de leur fonctionnement ;
- les pertes indirectes quelles qu'elles soient, telles que : manque à gagner, dommages et intérêts, perte de bénéfices, etc..., chaque exposant renonçant à tous recours contre l'organisateur.

Sont en outre exclus, sauf convention et moyennant surprime à fixer cas par cas :

- les risques de casse ;
- les objets en métaux précieux (or, argent, platine), joaillerie, pierres précieuses, perles fines, etc... ;
- les fourrures.

ARTICLE 19

Mesures à prendre lors d'un sinistre

En cas de sinistre, l'exposant ou son représentant :

- doit prendre toute mesure pour assurer la conservation des objets ayant échappé au sinistre ;
- doit déclarer par écrit à l'organisateur dans les 24 heures au plus tard, les dommages matériels et vol en indiquant la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et ce, sous peine d'être déchu du droit au bénéfice de l'assurance.

S'il y a vol, devra être jointe, copie de la plainte déposée dans les 24 heures à l'autorité judiciaire locale ainsi que le constat d'effraction.

Aucune réclamation ne sera acceptée après 18 heures, le 10 décembre 2018.

PAIEMENT**ARTICLE 20**

Le paiement de la location des stands et emplacements se fait de la façon suivante sauf accord exceptionnel et écrit de l'organisateur :

La réservation est confirmée par l'organisateur, après la signature du bulletin d'inscription et à la réception du règlement total TTC établi en deux chèques et un chèque de caution à l'ordre de SPL HELLO DOLE :

- Un premier chèque de 30 % encaissé faisant suite à l'envoi de notre mail ou courrier de validation de votre dossier
- Un second chèque de 70 % encaissé au plus tôt le 15 Novembre 2018
- Un chèque de caution de 1 000 €

A défaut de paiement dans ces conditions, l'organisateur du salon pourra prendre toute mesure qu'il jugera utile à la sauvegarde de ses intérêts et sans formalités judiciaires. L'emplacement réservé deviendra libre.

ARTICLE 21

La démission d'un adhérent n'est acceptée que si elle parvient à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date d'ouverture. Les droits versés sont remboursés déduction faite d'une retenue de 30 % du coût de location du stand.

Si les délais ne sont pas respectés aucun remboursement ne sera effectué et tous les droits versés ou encore dus seront acquis et exigibles par l'organisateur ; celui-ci en assurera le recouvrement par toutes les voies de droit et ce aux frais de l'adhérent défaillant.

ARTICLE 22

L'organisateur se réserve le droit absolu et sans qu'il puisse être contesté de faire fermer et débarrasser sans aucune formalité de justice le stand ou l'emplacement loué dans tous les cas où l'exposant manque à l'une quelconque de ses obligations ou aux clauses du présent règlement, notamment s'il n'utilise pas son stand à la destination qui lui a été donnée ou l'exposition des marchandises et produits qui doivent s'y trouver.

La preuve de ces manquements pourra être rapportée par tout moyen, notamment par constat d'huissier de justice. Un inventaire des objets placés sur ce stand sera dressé par huissier de justice et les objets seront mis au dépôt pour être tenus à disposition de l'exposant après le dernier jour de l'exposition. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun remboursement de location ou indemnité de quelque sorte qu'elle soit. Les frais en seront supportés par l'adhérent. L'organisateur disposera ensuite du stand comme bon lui semblera.

Ces clauses sont de rigueur.

L'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement général des foires et s'engage à se conformer à ce règlement particulier et aux décisions que pourrait être amené à prendre l'organisateur pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 23

L'organisateur se réserve le droit de louer les stands et emplacements aux prix et conditions qu'il jugera nécessaires de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement sans qu'aucune protestation ne puisse être prise en considération par l'adhérent.

L'organisateur est souverain dans toutes les décisions qu'il peut prendre.

L'organisateur se réserve le droit d'intenter toute poursuite judiciaire.

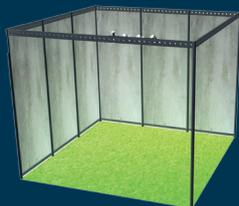
Les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur ainsi que les tiers ayant participé à l'organisation pour quelque dommage, préjudice ou perte que ce soit et qu'elles qu'en soient les causes.

La signature de la demande de participation vaut renonciation de recours.

REFERENTIEL STANDS et MATERIELS

STAND - 9m²

Surface utilisable 2.95m x 2.925m



STAND - 18m²

Surface utilisable 5,988m x 2,925m

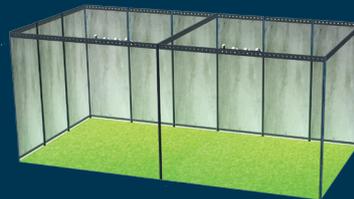


Table blanche - réf : TABL-B12060

120cm x 60cm, h 74cm

Piètement métal



Chaise - réf : CHAI-PLI

Pliable et attachable



Banque d'accueil - réf : BAN-PLI

Banque blanche 97,5cm x 47,5 cm, h 107 cm



Réfrigérateurs

100L - 220V - réf : REF-TT
OU 240L - réf : REF-240



Pour toute autre demande de matériel : congres@hellodole.fr

Photos non contractuelles. Sous réserve de disponibilité.



CAHIER DES CHARGES

relatif à **L'AMENAGEMENT** des **STANDS**

- Les structures et décors ne doivent pas dépasser 3.50m de hauteur
- Les stands sont livrés moquetés, le film plastique de protection est à retirer par l'exposant
- Les structures enfermant totalement les stands derrière des murs, inesthétiques et gênants pour les exposants voisins, sont interdites.
- L'enlèvement des enseignes et numéros de stands est interdit.
- Stand d'une superficie supérieure à 50m² :
L'exposant doit fournir le plan d'aménagement de son stand ainsi que le descriptif (Hauteur, matériaux utilisés, implantation des cuisines...)

CHARTRE DE L'EXPOSANT

L'exposant s'engage à :

1. Ne pas mettre en place en dehors de la surface louée, en particulier sur l'emprise du passage des visiteurs, du matériel d'exposition, de publicité ou des produits mis en vente ou son personnel.
2. Ne pas utiliser un micro pour attirer les clients.
3. Adopter un comportement qui favorise l'accueil des visiteurs.
4. Renoncer à tout «racolage», s'interdire de rechercher ou d'interpeler la clientèle en dehors de son stand, s'interdire de vendre suivant les méthodes des posticheurs.
5. Etre présent en permanence sur son stand et respecter les heures d'ouverture et de fermeture.
6. Ne pas retirer le matériel, les marchandises et la décoration des stands avant l'heure de fermeture.
7. N'exposer que les produits énumérés sur le bulletin individuel d'inscription.
8. Respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires concernant la raison sociale, l'adresse, la publicité, l'affichage des prix et l'hygiène alimentaire.
9. Informer le consommateur de son absence de droit à rétractation avant la conclusion de tout contrat à l'occasion d'une manifestation commerciale et de mentionner cette absence de droit à rétractation dans l'offre du contrat. (Conditions prévues par l'article L. 121-97 du Code de la consommation).
10. Maintenir pendant toute la durée du salon, toutes les propositions faites, en cas où la transaction ne serait pas conclue immédiatement.
11. En cas d'organisation d'un jeu durant le salon, à prévoir sans obligation d'achat et avec l'assurance que les gains seront distribués. Il devra se dérouler à l'intérieur du stand.
12. Soumettre à l'agrément préalable de l'organisateur toute publicité lumineuse ou sonore ainsi que toute attraction, spectacle ou animation. L'organisateur pourra revenir sur cette autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon.
13. Respecter et faire respecter à son personnel, à ses prestataires et à ses clients, l'interdiction totale de fumer et de vapoter dans les stands et halls d'exposition (Décret n°2006 - 1386 du 15/11/06)
14. Accepter toutes les clauses des conditions générales et réglementaires du salon et du cahier des charges concernant les règles de sécurité ci-après, et en respecter les dispositions sachant que le contrat pourrait être résilié de plein droit, sans mise en demeure, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés en cas de non respect. En conséquence, l'organisateur du salon pourrait procéder immédiatement à des sanctions (fermeture du stand, coupure, encaissement du chèque de caution...) sans que l'exposant ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'organisateur.

**HELLO
DOLE**


DOLEXPO
PARC DU JURA

Rond-Point des Droits de l'Homme, 39100 Dole

Contact :

HELLO DOLE
1 avenue Aristide Briand – 39100 DOLE
Tel : 03 84 79 39 01
Email : congres@hellodole.fr

Siret : 820 622 363 00019
TVA Intracommunautaire : FR 20 820 622 363